

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION ANNUELLE  
DE MISE À DISPOSITION  
À TITRE GRATUIT DE LA  
SALLE LA GRANGE DE  
LUCINGES**

**D\_2023\_0244**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

A l'occasion des évènements organisés par Annemasse Agglo et notamment par l'Archipel Butor qui est situé sur la commune de Lucinges, il est convenu d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange, située 8 place de la Vignule à Lucinges, salle dont la commune est propriétaire.

La convention sera établie pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024. Annemasse Agglo sera tenue de réserver au minimum un mois avant l'évènement auprès des services de la municipalité.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle La Grange de Lucinges ;

DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer tout document se rapportant à cette convention.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 04/08/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*